L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 17 FEVRIER.

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE

DEUXIEME PARTIE.

X—(Suite.)

Au moment où, poussé dans la cour du château, Sylvain allait être interrogé par le lieutenant et tandis que Boussac se frottait déjà les mains en murmurant en patois des ironies méchantes, Mlle de la Rigaudie se présenta, la démarche un peu raide mais résolue, et elle vint, d'un seul mot, plaider la cause de Chambaraud :

—M. Chambaraud n'était pour rien dans la révolte. M. Chambaraud a protégé ma mère et il m'a sauvée, dit-elle.

Sa voix était brève et forte. Mais on remarqua que ses yeux ne regardaient pas Chambaraud.

—Votre intendant prétend cependant... commença le lieutenant.

Mlle de la Rigaudie l'interrompit aussitôt.

—Cet homme a menti, dit-elle.

Boussac était furieux.

On délia les mains de Sylvain et on le mit en liberté.

Comme le jeune homme s'éloignait, longeant un couloir qui donnait sur la grande porte du château, Mlle de la Rigaudie l'appela. Chambaraud s'arrêta.

Elle leva sur lui ses yeux bleus où Sylvain put lire à la fois de la colère et quelque chose d'étrange qui ressemblait à de la crainte, puis elle dit :

—Vous m'avez sauvé la vie ; je vous ai peut-être sauvé de la prison ou de la mort. Vous ne me reverrez jamais, et si vous êtes un homme d'honneur vous quitterez ce pays !

—Est-ce une prière ou un ordre ? demanda Chambaraud tremblant.

La fierté de Mlle de la Rigaudie se révolta tout d'abord à cette question de ce fieru paysan, et elle allait répondre : "C'est un ordre". Mais, par un singulier retour de sentiment, les mots qui tombèrent de ses lèvres furent ceux-ci :

—C'est une prière.

—Oh ! bien, dit Chambaraud, je partirai !

Il revint à son logis, la tête en feu, irrité contre lui-même, se trouvant lâche d'avoir fait une telle promesse et se jurant indépendant de la tenir. Plantade essayait vainement de deviner ce qu'avait *noustré moussu*. Et la mère de Sylvain se disait : Il est trop ambitieux, le malheureux enfant, il se perdra !

Quand Chambaraud déclara qu'il allait quitter le Limousin, elle fut presque satisfaite. Elle tremblait à tout heure pour son fils. Boussac faisait peur à la vieille femme, et, avec Boussac, cette Mlle de la Rigaudie à laquelle Sylvain pensait toujours.

Chambaraud l'embrassa, but les larmes qui coulaient sur les joues de sa mère et s'achemina vers la ville. Allant à pied de Solignac à Limoges, l'âme sombre, il suivait, la tête basse, les bords de la Brinance, tandis que Plantade marchait à ses côtés.

—Oublierai-je jamais ? se disait Sylvain.

Il emportait comme une joie—mais comme une joie puissante—le souvenir de Rose-Edmée et de ces heures dérobées au sort. Ce qui s'était passé était-il possible ?

Il jeta au village abandonné un dernier regard voilé de larmes, et il partit pour Paris, non comme on part pour la terre promise, mais pour l'exil. Il lui semblait que chaque tour de roue du coche lui broyait le cœur.

A Paris, Chambaraud n'oublia pas, mais il travailla pour chasser le fantôme du passé. Il utilisa assez facilement sa science. Il publiait, sans les signer, des travaux d'agriculture ou de philosophie pratique chez les libraires. Il était loin d'être pauvre, d'ailleurs. Ses terres de Solignac lui donnaient de quoi faire honnête figure, même à Paris où les faisant vivre un même temps sa mère, demeurée au pays. Des années s'écoulèrent ainsi. Chambaraud n'était pas retourné en Limousin, et Mlle de la Rigaudie n'en avait plus de nouvelles : Sylvain tenait parole, il demeurait muet.

Cependant les esprits fermentaient, s'approchait. La Bastille prise, Chambaraud retourna à Solignac. Sa mère l'appelait. Elle allait mourir. Et puis neuf ans s'étaient écoulés déjà ! N'ayait-il pas bien rempli sa promesse ?

Son arrivée à Solignac fut un triomphe. Il était demeuré populaire dans ce coin de terre. On avait déjà parlé de le nommer député du Tiers lors de l'assemblée générale des trois ordres réunis, des sénéchaussées de Limoges et de Saint-Yrieix, dans l'église du collége de Limoges. Morélieras, notaire royal à Solignac, l'avait, en quelque sorte, stipulé à cette réunion. On accueillit Sylvain dans le village, comme on eût autrefois accueilli le gouverneur de la province. Le triomphateur attristé n'arriva que pour recueillir, quelques jours après, le dernier soupir de sa mère.

—Allons, je n'ai plus que toi, dit-il alors à Plantade.

Mlle de la Rigaudie, elle aussi, était maintenant orpheline, mais elle avait une consolation ignorée de tous, savourée par elle en silence et dans l'ombre ; un enfant lui était né. C'était Soignac. On disait dans le pays, et on se rappelle, que la mère de ce garçon était une Mlle de Berthamon, morte maintenant. Mlle de la Rigaudie laissait dire. Le seul être au monde qui eût jamais connu ce secret, Mlle Boussac, était mort, d'une morsure atroce, mordu par un chien enragé. Mlle de la Rigaudie faisait élever Henri comme un fils de noble race. Elle rêvait, pour le petit être qui avait lui mieux et fier, elle disait-elle, que cet enfant, devenu un homme, donnât raison au refrain alerte de la vieille chanson :

Vive Limoge,
Pour ses beaux cavaliers !
Amour y loge
Sous les grands châtaigniers !

D'ailleurs, ne songeant plus ou s'imposant de ne plus songer à ce Sylvain Chambaraud, qu'elle avait aimé cependant, mais dont le souvenir lui faisait honte. Mais quels que fussent ses efforts, la pensée de cette femme retournait sans en arriver et elle se demandait bien souvent, avec des attendrissements profonds, si elle devait haïr ou pardonner. Tantôt prête à l'indulgence, tantôt révoltée contre sa propre faiblesse, elle laissait ainsi l'enfant grandir, porter le nom de son village, et elle se répétait à elle-même pour faire taire ses hésitations et ses scrupules :

—Après tout, plus tard, qui sait ? peut-être lui apprendrai-je qu'il a un père !

Pais elle n'hésita plus quand Sylvain Chambaraud fut revenu dans le pays, et lorsqu'il eut pris à Solignac la direction active du parti de la Révolution.

—Ah ! le mécréant, se dit-elle, et moi qui allais en avoir pitié !

Demeurée seule et contrainte fort jeune à diriger sa vie, Mlle de la Rigaudie était à la fois imbue de certains préjugés nobiliaires et ouverte à toutes les idées de progrès : une voltairienne aristocrate. Mais par principe, elle détestait la révolte. Chambaraud ne lui parut pas très différent des gens qui, en 1780, avaient voulu la prendre lorsqu'en 1789, il vint s'occuper, à Solignac, des affaires publiques. Elle ne sortit plus, dès lors, de son château, et évita de rencontrer Sylvain. Elle fit mieux ; elle partit, à son tour, pour Paris et passa dès lors la plus grande partie de l'année dans son hôtel des environs du Temple.

Chambaraud, lui, suivait sa destinée. Il se donnait tout entier, corps et âme, à ses concitoyens. En 90, le régiment de Valerie Royal-Navarre tenait garnison à Limoges et s'obstinait à ne point quitter la cocarde blanche. On était décidé à arracher aux soldats, à leur imposer la cocarde de la nation. Le sang allait couler, lorsqu'un incendie épouvantable éclata dans la cité. Les citoyens se précipitent, les soldats et les officiers du Royal-Navarre courent aux pompes. Ceux qui s'enfuyaient regardaient tout à l'heure d'un œil farouche s'entraider maintenant de leurs bras dévoués. Le péril de tous fait la réconciliation commune, et le feu, l'horrible feu, est éteint.

Chambaraud réclama quelques jours après, à la municipalité, le titre de citoyen de Limoges pour chaque membre du régiment de Royal-Navarre.

—Et voilà comment le malheur peut être heureux, dit-il : il apprend aux hommes à se mieux connaître les uns les autres. Toutes les haines viennent de ce qu'on ignore les qualités de ses adversaires et qu'on ne voit jamais que leurs défauts.

Bin, en 1791, l'un des administrateurs du département de la Haute-Vienne, puis procureur-général syndic, après le 10 août, Sylvain Chambaraud était enfin nommé député à la Convention nationale.

Lorsqu'elle apprit cela, Mlle de la Rigaudie, plus décidée que jamais à ne revoir, sous aucun prétexte, un pareil homme, poussa un gros soupir et se dit :

—Qui l'eût cru !

A la Convention, Chambaraud fit son devoir. On lui avait offert, en 93, le ministère de l'intérieur ; il avait refusé, préférant demeurer, avec Roujon, à la commission des subsistances.

Il avait coutume de répéter souvent dès cette époque :

—Robert Lindet a dit le mot de la situation : Nous sommes ici pour nourrir la France et non pour la décapiter.

Ce mot fut sa règle de conduite. Il organisa, il travailla, il ne se trouvait jamais ni assez laborieux ni assez dévoué à la France, ni assez clément à ses concitoyens. Ce qui n'empêchait pas Mlle de la Rigaudie, lorsqu'elle songeait à lui, de l'appeler tout bas : *Bourreau de sang*.

Songeait-elle à lui ? Qui sait ?

Quant à Chambaraud, il n'avait jamais cessé de reporter sa pensée vers cette nuit où il avait vu que, parfois, les songes les plus insensés ont leur réalisation. Et maintenant que, retiré des affaires publiques, loin du torrent, assis paisiblement sur la rive, il reportait sa pensée vers sa jeunesse ; le conventionnel tragique de Vienne, par réagissant plutôt que par tempérament, un épicurien attendri se disait qu'il donnerait sa vie tout entière, ses années de pouvoir et de gloire, et son bonheur présent et sa puissance passée pour revivre une heure de ce moment de folie pleine de délices et de désespoir.

Quelquefois, attablé devant un de ces plats qu'apprêtait magistralement Julie, Sylvain Chambaraud répétait à cet homme qui l'avait toujours suivi et qui avait pour lui l'admiration du corelligionnaire et le dévouement du chien de garde :

—C'est singulier, mon vieux Plantade, mais il est des instants où je regrette le temps où ta mère faisait cuire sous la cendre les raves et les marrons qui éclataient si joyeusement et qu'on mangeait avec les galettes !

Plantade hochait la tête.

Il savait bien que cela voulait simplement dire :

—Je regrette le temps où je vivais la-bas !

Le souvenir du passé n'était point, au surplus, sans une amertume profonde pour Sylvain Chambaraud.

Par quelle cruauté inouïe cette femme, après avoir écouté sa prière d'amour, l'avait-elle chassé sans rien lui laisser que la tristesse ! Sans doute avait-elle des remords. "Mais non, se disait Chambaraud, elle n'avait que de la fierté !"

—Ah ! les femmes, les femmes ! reprenait-il alors en manière de refrain.

Et toutes les décentions de sa vie tenaient dans ces deux mots.

Sylvain avait aimé deux choses : un être et une idée. Deux déceptions. L'idée était vaincue. A la république avait succédé l'empire. Et, soupirant à l'empereur l'ex-conventionnel avait l'habitude de répéter :

—C'est le cas de lui appliquer le vers de Voltaire parlant de César :

Nos imprudents aïeux n'ont vaincu que pour lui !

Quant à la femme aimée, elle n'avait jamais laissé deviner ou soupçonner à Chambaraud qu'elle existât. L'amour n'avait brillé, pour Chambaraud, que comme brillent les éclairs.

Mlle de la Rigaudie savait pourtant tout ce que faisait l'ancien conventionnel, et où il s'était retiré, et comment il vivait, loin de tous ; elle le suivait, en quelque sorte, du regard, à distance :

—Ce n'était pas un méchant homme, ce scélérat, se disait-elle, et il n'y a pas, après tout, un gentilhomme plus honorable que ce jacobin-là !

Ainsi les jours s'écoulaient, Rose-Edmée de la Rigaudie ne livrant à personne le mystère de la naissance de son enfant, et Sylvain Chambaraud se consolant de toutes choses avec les livres, les primeurs et les plats sucrés.

Et voilà pourquoi Julie soupçonnait bien que *monsieur* lui cachait quelque chose et pourquoi aussi Plantade se taisait sur le passé du *citoyen* Chambaraud.

Le secret de Sylvain Chambaraud était bien gardé.

(*A continuer.*)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

NOUVEAUX RE GLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question :

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de leur usage et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également, pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire et la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des *Etats*-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit : rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,324 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents le livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur ; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des hattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'Article 1er.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875, il ne s'appliquera pas non plus sur marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à blutter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne ou de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

Passage pour l'Europe.
(AGENCES,)
Via la Nile-Orléans, New-York, Philadelphie et Baltimore.
STATE LINE.

Ligne de steamers neufs, construits sur le Clyde, en fer et à hélices, offrant, outre tous les agréments modernes, la sûreté et la rapidité aux passagers de chambre et d'entrepont. Ces steamers font le service de New York à Glascow, Belfast et se relient, par des steamers de premier ordre, à Liverpool, Londonderry, Hull, Rotterdam, Anvers, le Havre et Copenhague.—AUSTIN, BALDWIN & CO, 72 Broadway, New York.

WHITE STAR LINE.

Steamers de New York à Queenstown et Liverpool, partant tous les samedis.

ALLAN LINE.

Steamers de la malle, via Quebec et via Baltimore.

Passage (toutes les classes) entre les principaux points d'Europe et d'Amérique. Les emménagements ne sont pas annoncés. Le chemin le plus court par mer, excellents steamers, officiers expérimentés, équipages disciplinés, la sûreté la première des règles. Trois départs hebdomadaires pour l'aller et le retour. Passage pour les émigrants et les passagers d'entrepont les meilleurs sous tous les rapports, pour la Nile-Orléans, l'Alabama et le Texas, à meilleur marché que par aucune autre ligne.

Billets pour tous les points de l'Europe. Tous les billets d'excursion à des prix réduits.

Billets d'émigrants, payés d'avance, de tous les points de l'ancien monde.

Traites à vue de 6 de 6 shellings et au dessus, sur toutes les villes d'Europe, de la Grande Bretagne et de l'Irlande.

Souverains, francs, marcs et guilders.

Pour les circulaires et autres renseignements, pour les billets et les chambres, s'adresser à

A. K. MILLER & Co,
No 3 de la rue Carondelet, Nile-Orléans.

N. B.—Billets, traites, espèces, aux taux les plus bas. Les passagers de premières chambres, de secondes chambres et d'entrepont trouveront leur avantage à conclure des arrangements au bureau de la Nile-Orléans.
1716v—1an

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,
CAMELIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, en marchant et à basse pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin ; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing" sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. MERCREDI, il quittera Old Landing à 6 MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

C. M. SORIA,
22 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. T. Lachere, capitaine,
J. F. Muse, commis,
remplacant le Pauline Carlton, partira de la ligne Parlanti pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

JNO. JANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent,
13sept— Au No 38 de la rue des Magasins.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

Le bateau à vapeur
TENSAS,
remplaçant le Trenton,
W. BURTON, capitaine,
E. QUATREVAUX, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à Connaissements jusqu'à bayou Bœuf et bayou des Glaises.

JAMES M. DOWLING,
No 135 de la rue Decatur.
23sept—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mardis à 5 h. P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHIA,
H. H. Broad, capitaine
T. Johin, commis.

Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères ci-dessus, et assurant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & RIPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
2 août—

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Mercredis, à 5 h. P. M

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA,
C. O. Picker, capitaine.
A. Meynier commis,
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, et Bayou Bœuf ainsi que du frêt pour la Côte.

Le bateau Fleta quittera Simmsport et à Big Bend.

Le frêt du Bayou Bœuf sera débarqué à Washington.
26 nov—

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.

Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.

Le bateau à vapeur
ST-MARY,
d'un faible tirant d'eau
Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Conséquemment jusqu'au Bayou Bœuf et Bayou des Glaises.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No. 3, de la rue Tchoupitoulas.
18 déc—

Atchafalaya et Atchafalaya.

Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chêne, de Fatiercouville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanerette, la Nile-Ibérie, Pecan Point, St-Martinville et tous les atterrages du Bayou Tèche. Le bateau à vapeur
IDA,
T. R. Magrath Capitaine, Fred. H. Huck, commis, partira aujourd'hui, JEUDI, 17 février, à 5 P. M.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, Agents.
17fév—1f No 3 de la rue Tchoupitoulas.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet. Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Fort de Russy, Marksville, Normandy, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore et tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
SARAH ARK,
R. SINNOTT, capitaine ; GEO. C. HAMILTON, com
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 34 rue Carondelet,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & RIPPLER, 106 rue Commune,
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
3 déc.—

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur
IBERIA,
Capitaine Allen Jumel. Chas. Brunet, commis, en remplacement du LESSIE TAYLOR, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 4 heures P. M. Retour : Partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Il commis stationnera à la tête de la rue Bienville tous les mardis et vendredis pour recevoir son frêt.
12 mai—

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur
B. L. HODGE,
Capitaine JAS. P. MCLROY.
Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bordon à
E. O. MELANÇON.
No 30 de la rue du Canal.
28juil—3m

Pour la Côte et le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les SAMEDIS à 5 P. M. et tous les MERCREDIS à midi.

Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine.
J. C. BERGERON, Commis.

Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 30 de la rue Conti.
23oct—

CHANGEMENT DE JOURS.

Paquebot régulier du Bayou Lafourche.

Le nouveau bateau
ROBT. YOUNG,
U. D. Terrebonne, Capitaine.
J. Daniel et F. Dalfaras, commis.

Partira de la Nile-Orléans, tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 heures P. M.

Retour—Part de Thibodaux tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 6 heures A. M.

Le FLEUR le bateau ira jusqu'à Lockport.
13 nov—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine John. Aucoin,
M. H. Landry' Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.

Retour : Il partira de Donaldsonville les MERCREDI et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET et P. CHARLET,
16 juillet—1an 9 rue Conti.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA
Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER RADER, Président.
CHAS ENGEFELD, Vice-Président
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues	$197,188 75
Perte payée sur mer et rivières payées	$91,847 00
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc	13,341 [illegible]
Total de l'Actif	$794,819 [illegible]

DÉCLARE :

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS :

Henry Abrahms, S. Katz, Louis Schneider, A. Remy Rader, Jos. Maller, W. R. Schmidt, M. A. Rasinger, Th. Lilienthal, R. Siler, Jos. Jonas, E. F. Del Bondio, C. H. Miller, Isaac Schorch, H. Hicks, S. I. Nasin, J. N. Schwarz, Chas. Engefeld, H. Pohlman, Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert, K. Weinsenbach, H. E. Gogreve, F. Rodet, E. Wilderanz.
28 sept—

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit du Havre, de la Jetée Impériale du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

PEREIRE, Dahné, samedi, 5 février.
AMERIQUE, Poussin, samedi, 19 février.
FRANCE, Trudelle, samedi, 4 mars.
LABRADOR, Sanglier, samedi 18 mars

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine $120 et $140 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Enfant, $20 avec augmentations horaires et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BERIAN
Agent, 55, Broadway, New-York
ou à L. GRAND, Agent,
Sev—41f Galiez Court, Lettre D, N. O.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous :

Frankfurt..... De Brême, 25 déc. de la Nile-Orléans, 4 Fév.
Hanover..... 1 fev.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane ; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

Sujets aux conditions définies ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :

Chambres..... $150 an or.
Entrepont..... 38 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême :

Chambres..... $150 an or.
Entrepont..... 45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane :

Chambres..... $65 an or.
Entrepont..... 15 "

Le bilet de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sera délivrée par les soussignés.

La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, de modifier leur chemin et les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à

RD. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 63 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell New-York et la Nouvelle Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
COETES,
Le steamer
HUDSON,
Gayer, commandant
Partira de son wharf, place des Toulouses
Jeudi, 24 Fév. à 8 h. A. M.
L'passage sur ce vaisseau est prise par cette ligne à $14 pour cent.
Passage.....$30.
Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville — &c.

A dater du 7 DECEMBRE,
Le bateau à vapeur
BILLY COLLINS partira,
du pied de la rue Bienville, à 7.45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain à 6 heures du soir.

Le même bateau se reliera avec le train de passagers du Dimanche : il partira à 5 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 6 heures.

Le frêt sera reçu au même endroit, jusqu'à 2 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
C. E. PAYNE,
4dec— Agent-général.

LA LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.

Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis.
ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E U

Les trains arrivent et partent du pied de la rue du Canal, et en partent comme suit :

Départ.	Arrive.
Expres.....7.20 A. M.	Malle.....10:00 A. M.
Malle.....5:00 P. M.	Express.....3:30 P. M.

Chars palais de Pullmah, tous les jours, pour Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore.

Le train de nuit du Bayou Bœuf sera débarqué à Washington.
26 nov

D. B. ROBINSON, Surintendant.
21 Nov

THE MOBILE LINE.

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST.
Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via St-LOUIS,
CARRYING THE U. S. MAIL.

Trains arrive and depart from depot, foot of Canal Street, as follows.

Depart.	Arrive.
Express.....7.20 A. M.	Express.....10.00 A. M.
Mail.....5:00 P. M.	Express.....3:30 P. M.

Chars Palace Cars daily, to Louisville, Nashville, Lynchburg and Baltimore. WITHOUT CHANGE, and only one change to New York and Eastern cities. Ticket Office, corner of Camp and Common Sts., opposite City Hotel.

NORMAN C. JONES,
Gen'l Agt.
D. B. ROBINSON, Supt.
21Nov—1f

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans.....10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

| Départs de la ville. | | Départs du Lac. | |